

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2025**

Délibération n° 2025-03-35

Date de la convocation : 17 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : **20**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de procurations : **5**
Votes : **19**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt-trois mai deux-mil-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, ORIOL Jessica, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

ROCHETIN Pascale, procuration à SEUX Christian
TEYSSIER Michel, procuration à THOUMY Denis
CROZET Hélène, procuration à MANDON Geneviève
LARGERON Olivier, procuration à FAURE Pascal
EBOLI Laure, procuration à MERLE Evelyne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250523-2025-03-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Absent excusé : SANTIAGO François

Secrétaire :

BESSON Hélène

OBJET : ACQUISITION DES TERRAINS DES HOSPICES DE SAINT-GENEST-MALIFAUX AUX CHALAYES

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir l'EHPAD, les Hospices de Saint-Genest-Malifaux ont acheté les terrains situés rue de la Font du Nais. Pour participer à l'opération, il avait été convenu que la commune puisse acquérir les terrains cadastrés AI 029 et AI 030 situés aux Chalayes et appartenant aux Hospices de Saint-Genest-Malifaux afin de constituer une réserve foncière.

Après consultation du service des Domaines et discussions avec la direction de l'EHPAD, un accord a été trouvé sur une acquisition à 0,50 € le m² pour 2 417 m² de terrain non constructible situé en zone humide sur la parcelle AI 029 soit 1 208,50 € et 32 € le m² pour 7 393 m² de terrain pour la parcelle AI 029 + 1155 m² de terrain pour la parcelle AI 030 classés en zone AU2 soit 273 536,00 €.

Le montant total de l'acquisition s'élèverait à 274 744,50 € environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles AI 029 et AI 030 ;
- FIXE le prix d'achat à 0,50 € le mètre carré pour 2 417 m² de terrain non constructible situé en zone humide sur la parcelle AI 029 soit 1 208,50 € et 32 € le m² pour 7 393 m² sur la parcelle AI 029 + 1155 m² sur la parcelle AI 030 de terrain classé en zone AU2 soit 273 536,00 €
- AUTORISE le maire à signer chez le notaire l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition, après bornage. Les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la commune.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 23 mai 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX

La secrétaire de séance
Hélène BESSON